

Arrêté n° ARS BFC/DS/2024/02 modifiant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-1, L-1432-4, D.1432-28 à D.1432-31, D.1432-35, D.1432-40, D.1432-41, D.1432-44 et D.1432545 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DS/2021/012 du 18 octobre 2021 portant renouvellement de la liste des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DS/2021/014 du 23 novembre 2021 fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DS/2022/005 du 8 mars 2022 modifiant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DS/2023/09 du 29 novembre 2023 modifiant la liste des membres de la de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la démission de Monsieur Denis GUENAUD suppléant au sein du 2^{ème} collège, sous collège A ;

Considérant les démissions de Monsieur Bel Hassan KHARRAT et Madame Céline MARCOU suppléants au sein du 7^{ème} collège, sous collège F ;

Considérant la désignation de Madame Ghislaine PIEUX en qualité de titulaire au sein du 1^{er} collège, sous collège C ;

Considérant la désignation de Madame Sandrine BAUD en qualité de suppléante au sein du 2^{ème} collège, sous collège A;

Considérant la désignation de Madame Edith GARCHEY en qualité de titulaire au sein du 2^{ème} collège, sous collège B ;

Considérant que Monsieur Cyrille POLITI, initialement titulaire au sein du sous collège F, est désigné en qualité de titulaire au sein du sous collège A du 7^{ème} collège ;

Considérant la désignation de Monsieur Eric BACHELET en qualité de titulaire siégeant au titre des représentants de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

ARRETE

Article 1

Le président et le vice-président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, élus lors de l'installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, sont :

- Monsieur Robert CREEL, président ;
- Monsieur Christophe ALLIGIER, vice-président.

Article 2

La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend trente membres ayant voix délibératives (vingt-sept sièges pourvus), issus des différents collèges de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres représentant la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 3

Les membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux sont :

1^{er} collège - représentants des collectivités territoriales

Sous collège a - un représentant du Conseil régional

- Madame Françoise TENENBAUM, conseillère régionale de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Anne-Marie DUMONT, conseillère régionale de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Loïc NIEPCERON, conseiller régional de Bourgogne-Franche-Comté

Sous collège b - deux représentants des Conseils départementaux

- Madame Emmanuelle COINT, représentant le Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or, suppléée par :
 1. Madame Christine BLANC, Conseil départemental de la Côte-d'Or
 2. En cours de désignation
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN, représentant le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, suppléée par :
 1. Madame Isabelle ARNOULD, Conseil départemental de la Haute-Saône
 2. Madame Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de la Haute-Saône

Sous collège c - un représentant des groupements de communes

- Madame Ghyslaine PIEUX, conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, suppléée par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

Sous collège d - un représentant des communes

- En cours de désignation :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

2^{ème} collège - représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Sous collège a - deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, AIDES délégation de la Côte-d'Or, suppléé par :
 1. Madame Sandrine BAUD, AFM Téléthon Côte d'Or
 2. En cours de désignation
- Monsieur Cheikh CHERFAOUI, UDAF délégation du Territoire de Belfort, suppléé par :
 1. Madame Françoise PLASSARD, URAF – délégation de la Côte-d'Or
 2. En cours de désignation

Sous collège b - deux représentants des associations de retraités et personnes âgées parmi les représentants désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

- Madame Françoise BARBIER, UNSA – union départementale du Doubs, suppléée par :
 1. Monsieur Alain COUTHERUT, CFE CGC union départementale du Doubs
 2. En cours de désignation

- Madame Edith GARCHEY, ANR groupe Côte-d'Or, suppléée par :
 1. Madame Elisabeth FLENET, union territoriale des retraités CFDT du Doubs
 2. Madame Marie-José LAFAY, UNSA du Jura

Sous collège c - deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, parmi les représentants désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

- Monsieur Philippe BEAUCHEMIN, APF France Handicap délégation de l'Yonne, suppléé par :
 1. Monsieur François LEBEAU, association Sésame Autisme
 2. Madame Suzanne DAMIEN, association AFTC du Jura

- Monsieur Serge JENTZER, association Sauvegarde 58, suppléé par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

3^{ème} collège - un représentant des Conseils territoriaux de santé

- En attente de candidature

4^{ème} collège - représentants des partenaires sociaux

Sous collège a - un représentant des organisations syndicales de salariés

- Madame Anne LAUBY, Force ouvrière (FO), suppléée par :
 1. Monsieur Patrick BRUET, Force ouvrière (FO)
 2. Monsieur Francis GLINEUR, Force ouvrière (FO)

Sous collège b - un représentant des organisations professionnelles des employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Alexie GAUTHIER, MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation

Sous collège c - un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, chambre des métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas BADET, union nationale des professions libérales de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jean-Philippe RICHARD, chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté

Sous collège d - un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Monsieur Guy CIRON, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Virginie BRION, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Gilles DUQUET, chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

5^{ème} collège - représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Sous collège a - un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Monsieur Francis JAN, association Les Invités au Festin, suppléé par :
 1. Monsieur Jean BESANCON, association Les Invités au Festin
 2. En cours de désignation

Sous collège d - un représentant de la Mutualité Française désigné par le Président de la fédération nationale de la Mutualité Française

- Monsieur François COLAS DES FRANCS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Béatrice BARNAY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Stéphane LOUVET, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

7^{ème} collège - représentants des offreurs des services de santé

Sous collège e - quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Monsieur Alain MILOT, NEXEM, suppléé par :
 1. Madame Emmanuelle COUDRAY, NEXEM
 2. Monsieur Thierry FROMONT, NEXEM
- Monsieur Emmanuel RONOT, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Lionel DEMAY, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité Française Bourguignonne
- Monsieur Christophe ALLIGIER, directeur général UGECAM Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Mounir AISSAT, sous-directeur de l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MORAUX, président de l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Thierry LE GOAZIOU, ADAPEI de la Nièvre, suppléé par :
 1. Madame Chantal RIPAUX, APEI de Lons le Saunier
 2. Madame Patricia CUDEY, fédération ADMR de la Haute-Saône

Sous collège f - quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Valérie FISCHER, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation
- Monsieur Thomas JOUANNET, président de la Mutualité Française Comtoise, suppléé par :
 1. Monsieur Bernard ACARD, FNADEPA
 2. Monsieur Gilbert DOUHERET, FNAQPA
- Monsieur Xavier COQUIBUS, UNA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Sandra MOFFA, FNAQPA
 2. En cours de désignation
- En cours de désignation :
 1. Monsieur Pascal BAILLY, SYNERPA
 2. Madame Claire RICCI, SYNERPA

Sous collège g - un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Madame Christiane PERNET, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Loïc LEHIR, URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Sylvie WACKENHEIM, FEHAP

Sous collège o - un représentant des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Stéphane ATTAL, URPS Médecins libéraux
 2. Docteur Mathilde LUGAND, URPS Biologistes

Représentants de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Monsieur Eric BACHELET, Mutualité Française Comtoise, délégué régional adjoint FNEHAD de Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Nicolas RIDOUX, hospitalisation à domicile (HAD) du nord Saône-et-Loire
 2. En cours de désignation
- Madame Mathilde BIBOUDA, centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation

Article 4

Participent aux travaux de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux avec voix consultative :

- La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- Un représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général

Article 5

La durée du mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est de cinq ans à compter de la date de l'installation de la CRSA de Bourgogne-Franche-Comté. Ce mandat est renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6

Le présent acte remplace, à compter de la date de sa signature, l'arrêté n° ARS BFC/DS/2022-005 fixant la liste des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 8

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 MARS 2024**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ